



Arrêté n°119/2017

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Georges-de-la-Rivière

Monsieur Jean-Louis VALENTIN, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.123-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.131-1 à R.123-46

Vu la délibération n°2008/01 en date du 4 février 2008 du conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Rivière prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé au sein du conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Rivière le 12 février 2013 par délibération n°2013/03 ;

Vu la délibération n°2016/14 du conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Rivière en date du 4 avril 2016 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2016/15 du conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Rivière en date du 4 avril 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération n°2017/07 du conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Rivière en date du 3 mars 2017 qui autorise la Communauté d'Agglomération du Cotentin à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Georges-de-la-Rivière ;

Vu la délibération n°2017-157 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 29 juin 2017 qui autorise l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Georges-de-la-Rivière ;

Vu la décision en date du 12 septembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M. Pierre GUERIN en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n°033/2017 en date du 3 février 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Yveline DRUEZ, 3^{ème} vice-présidente ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 30 octobre au jeudi 30 novembre inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 31 jours et demi consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet du

Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Saint-Georges-de-la-Rivière par le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-de-la-Rivière le 4 avril 2016.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Caen du 12 septembre 2017, M. Pierre GUERIN, demeurant à SAINT JEAN DES BAISANTS (50810) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier de PLU arrêté, et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés et tenus à disposition du public pendant 31 jours et demi consécutifs :

- Au siège de l'enquête publique : à la mairie de Saint-Georges-de-la-Rivière, 6, le Bourg : du lundi 30 octobre à 9h00 au jeudi 30 novembre à 12h00 aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - o le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi sur rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie.

Durant ce même délai, un exemplaire du dossier susvisé, ainsi qu'un registre d'enquête publique subsidiaire restera déposé pour que chacun puisse en prendre connaissance et y consigner ses observations :

- Au Pôle de Proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de la Côte des Isles, 15 rue de Becqueret, ZA du Pré Bécouffret, 50270 Barneville Carteret, du lundi 30 octobre à 9h00 au jeudi 30 novembre à 12h00 aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - o le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - o le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
 - o le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

Le dossier ainsi qu'un registre seront également disponibles par voie dématérialisée, sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/524> pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public au Pôle de Proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de la Côte des Isles, aux jours et horaires d'ouverture pré-cités.

Des informations relatives au projet de PLU arrêté peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109, avenue des Prairies, Tourlaville, 50100 Cherbourg-en-Cotentin – 02.33.88.15.15

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra et se tiendra à disposition du public :

- **En mairie de Saint-Georges-de-la-Rivière le :**
 - o **Lundi 30 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 ;**
 - o **Vendredi 10 novembre de 14h00 à 17h00 ;**
 - o **Jeudi 30 novembre 2017 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Au pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération de la Côte des Isles le mardi 14 novembre de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :
Mairie de Saint-Georges-de-la-Rivière, 6, le Bourg, 50 270 Saint-Georges-de-la-Rivière.

Article 6 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, à monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec son rapport et ses conclusions motivées, et ce selon les dispositions de l'article L.123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, par le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à Monsieur le Préfet de la Manche, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et à la mairie de Saint-Georges-de-la-Rivière.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Manche, en mairie de Saint-Georges-de-la-Rivière et au Pôle de proximité Côte des Isles.
- Mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/524> pendant un an.

Article 9: Il sera procédé par les soins de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 10: L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune et au pôle de proximité, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les formalités prévues à l'article 9 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire et par le Président de la communauté d'agglomération. L'avis au public sera également mis en ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/524>.

Article 11 : Le Préfet, le Président de la communauté d'agglomération du Cotentin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressé à

- M. le Maire de Saint-Georges-de-la-Rivière ;
- M. le Préfet de la Manche ;
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cherbourg ;
- M. Pierre Guérin, commissaire enquêteur.

Fait à La Hague, le 3 octobre 2017

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 05/10/2017
et publication ou notification
du : 05/10/2017

La vice-présidente déléguée

Yveline DRUEZ